itres

fera
, les
ans
e la
t de
sque
ions.

, les rales tions une sur rtent ation

aient mise aines iporourra iporction

une or de obler oblers on a onent

duits

Chilicant chilicant chiles

mêmes efforts que d'autres pays d'Amérique du Sud pour créer un marché commun, les Quatre ont décidé de s'orienter dans cette voie en rédigeant, comme mesure préliminaire, un projet de traité. Le traité de Montevideo renferme dans son préambule une déclaration selon laquelle les membres ne cesseront de tendre vers l'unification économique complète de l'Amérique latine.

Les Sept groupent une population de quelque 144 millions d'habitants, soit environ 70 p. 100 de la population des vingt républiques de l'Amérique latine. Cet ensemble représente une consommation potentielle presque aussi considérable que celle du Marché commun d'Europe ou celle des États-Unis.

A l'heure actuelle, le taux d'augmentation de la production par habitant est très faible. Pour rattraper celui des pays à niveau de vie plus élevé, la production agricole devrait s'accroître de 120 p. 100 d'ici 1975, et la production industrielle devrait quadrupler. La principale solution envisagée pour accélérer cet accroissement de production semble être l'augmentation marquée des échanges entre les pays de la zone.

Les échanges du Canada avec l'ALALE

Les exportations du Canada vers les pays de l'Association latino-américaine de libre-échange se sont élevées à près de 70 millions en 1959, soit à environ la moitié du total pour toute l'Amérique latine et 1.4 p. 100 de la valeur globale des exportations canadiennes. Elles se composaient d'une proportion relativement élevée de matières premières industrielles, de produits manufacturés, de produits chimiques, mais d'à peine 10 p. 100 de produits de l'agriculture et de la pêche.

L'ALALE et le GATT

Quatre des membres fondateurs adhèrent à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce: Brésil, Chili, Pérou et Uruguay. Le traité par lequel ils s'engagent à faire partie d'une zone de libre-échange est donc sujet à l'examen des parties contractantes du GATT. Celles-ci veilleront surtout à ce que la participation de ces membres du GATT à l'Association latino-américaine reste compatible avec les obligations contractées en vertu de l'Accord général, et à ce que les objectifs du traité soient atteints mais de façon à ne pas porter atteinte aux relations commerciales de ces pays avec le reste du monde.